

De : D' Prosanto Chaudhury
À : Coordonnateurs-conseillers cliniques
Date d'entrée en vigueur : 2023-12-13
Renvoi : ATT-PON-100 Attribution des organes
Objet : **Délais de réponse lors de l'attribution**

Veillez prendre note que...

1. Le point 6.2.6 est modifié et rédigé comme suit :

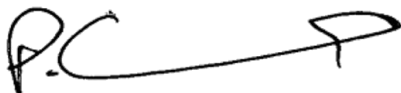
6.2.6 Les programmes de transplantation disposent d'un délai de quatre (4) heures pour prendre une décision. Les délais peuvent différer en fonction des politiques du *Registre canadien de transplantation* (RCT), le cas échéant.

6.2.6.1 Le temps alloué peut être prolongé si des conditions préalables à l'acceptation ont été émises et que celles-ci ne sont pas encore rencontrées.

6.2.6.2 Advenant une absence de réponse dans les délais prescrits, aviser le programme de transplantation que l'attribution sera poursuivie à la personne en attente suivante.

6.2.6.2.1 Un avis doit être transmis trente (30) minutes avant le retrait d'une offre.

6.2.6.2.2 En cas de désaccord, aviser la direction médicale - transplantation ou son délégué.



Dr Prosanto Chaudhury, Directeur médical – transplantation d'organes